

Arrêté portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial 2017-10-01

Le Président du Syvadec,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 avril 2017 relatif au nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2017-05-036 en date du 16 mai 2017, transmise au contrôle de légalité le 24 mai 2017.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial est constituée auprès du Syvadec.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Syvadec fixe à un, le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Syvadec à l'agent concerné et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Le candidat doit obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Syvadec pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale du Syvadec d'assurer une information individualisée auprès de l'agent contractuel employé puis de lui transmettre le dossier de candidature.

La date limite de réception du dossier de candidatures auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur territorial est fixée au **30 novembre 2017**.

Le dossier sera remis à la commission lors de la session, préalablement à l'admission du candidat concerné.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171025-2017-10-01-AR
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Monsieur Jean-François VALLICIONI, Directeur du Centre de Gestion 2B,
- Monsieur François TATTI, Président du Syvadec,
- Monsieur Vincent ANDREI - Directeur Général Adjoint des Services du Syvadec, titulaire au grade d'ingénieur principal

Article 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue le :

- 14 décembre 2017 à 11 heures dans les locaux administratifs du SYVADEC – 8, rue du Chanoine Colombani– 20200 BASTIA.

Article 6 : À l'issue de l'audition du candidat au recrutement du grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, la commission dresse, le cas échéant, la liste du candidat apte à être intégré en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Syvadec procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7 :

L'autorité territoriale du Syvadec est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

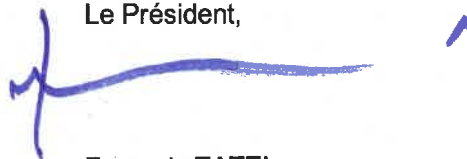
Article 8 :

L'autorité territoriale du Syvadec

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Corté, le 25 octobre 2017

Le Président,



François TATTI